

Entre les soussignés ci-après désignés
Le vendeur

Nom :

Adresse :

N° de cheptel :

L'acheteur

Nom :

Adresse :

N° de cheptel :

des bovins ci-après désignés

N° Travail	N° Bovin	Date Naissance	Race	Sexe	Prix vente	Date livraison

Il est convenu ce qui suit :
⇒ Le vendeur s'engage :

A reprendre, les animaux ci-dessus indiqués selon les modalités suivantes, à l'endroit où ils ont été livrés, dans un délai de 15 jours suivant la notification, et à rembourser à l'acheteur les sommes perçues du fait de cette vente, à l'exclusion de tous frais ou débours,

Pathologies concernées (cocher la case)	Type d'analyse et résultat sur prélèvement effectué par un vétérinaire sanitaire (sauf fèces) dans les 21 j suivant la livraison	Animaux à reprendre (cocher la case)	
		Animaux positifs	Ensemble du lot acheté
<input type="checkbox"/> Paratuberculose	ELISA sang positif ou douteux <i>OU</i> PCR fèces positif	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> BVD	Ag BVD ou PCR BVD positif <i>Pour les animaux de moins de 3 mois PCR individuelle obligatoire</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Besnoitiose	ELISA ou Western Blot positif ou douteux	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Néosporose	ELISA sang positif ou douteux	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

⇒ **L'acheteur** s'engage, dès la livraison des bovins, à les ***mettre en quarantaine*** (pas de contact avec d'autres animaux) jusqu'à réception des résultats des analyses demandées. Il dispose d'un délai de 7 jours après réception du résultat pour notifier ce dernier au vendeur et lui fournir copie des ***résultats positifs ou douteux***.

Fait en double exemplaires à le

Le vendeur

L'acheteur

INFORMATION : Rappel des nouvelles règles IBR pour les achats / ventes de bovins, selon la provenance du bovin

1. Si bovin issu d'un cheptel "indemne d'IBR" : prise de sang ACHAT à réaliser entre 15 et 30 jours après la livraison du bovin.

2. Si bovin provenant de tout autre élevage, 2 prises de sang sont obligatoires :

- première : prise de sang de VENTE dans les 15 jours précédant la vente.

- seconde : prise de sang d'ACHAT dans les 15 à 30 jours suivant la livraison du bovin.

PS : Nous conseillons de faire la prise de sang chez le vendeur, même indemne d'IBR, et effectuer au minimum, toutes les analyses ci-dessus. Attention de bien contrôler les veaux issus de mère gestantes au regard du BVD